



DELIBERATION RDG-CS-24-016

Objet : Budget primitif 2024 / Adoption de la décision modificative n° 1

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le vendredi 20 décembre 2024, à 11H30, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy LOSBAR, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

- **Titulaires** : M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants** : M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 04/12/2024

Etaient présents :

- **Membres titulaires** : M. Guy LOSBAR, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Membres suppléants avec voix délibérative** : Mme Sylvie VANOUKIA, M. DEZAC Philippe

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VANOUKIA

Le président rappelle que le budget primitif 2024 a été adopté délibération RDG-CS-24-005 du 11 avril 2024 pour un montant global de 38 445 335,72 € répartis comme suit :

SECTION	BUDGET 2024	
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	14 947 465,26	14 947 465,26
FONCTIONNEMENT	23 497 870,46	23 497 870,46
TOTAL DU BUDGET 2024	38 445 335,72	38 445 335,72

La décision modificative vise à intégrer de nouvelles recettes, à autoriser de nouvelles dépenses et à ajuster la répartition des crédits budgétaires entre les chapitres. Elle prend également en compte l'application de la règle du prorata temporis pour la comptabilisation des amortissements.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-2978/AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des Routes de la Guadeloupe
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu la délibération RDG-CS-24-005 du 11/04/2024 portant adoption du budget primitif 2024,
Vu le rapport du Président,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré par :
5 voix : POUR,
0 voix : CONTRE
0 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1: D'apporter au budget primitif 2024 les modifications ci-après et d'approuver la décision modificative n°1 par chapitre, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT					
Chap	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
040		Montant total des Amortissements (A ventiler par article 28051 à 28188)		147 597,12	
		S/TOTAL :	0,00	147 597,12	
20		Immobilisations incorporelles	0,00		
21		Immobilisations corporelles (A ventiler par article 2111 à 2115)	147 597,12		
23		Immobilisations en cours	0,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			147 597,12	147 597,12	

SECTION FONCTIONNEMENT					
Chap	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES	
042	6811	Amortissements des immobilisations des biens	147 597,12		
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public routier : ORANGE		914 861,21	
70	70323	Redevance d'occupation du domaine public routier : EDF		3 865,00	
75	75888	Convention Préfecture - Appel à projet sécurité routière		6 390,00	
013	6419	Remboursement/Ministère Transition écologique - Salaires et charges maintenus		431 252,09	
		S/TOTAL :	147 597,12	1 356 368,30	
011	-	Charges à caractère général (A ventiler par article)	688 771,18		
012	-	Charges du personnel (A ventiler par article)	500 000,00		
65	-	Autres de charges de gestion (A ventiler par article)	20 000,00		
		S/TOTAL :	1 208 771,18	0,00	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			1 356 368,30	1 356 368,30	

Le budget global du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe » au titre de l'année 2024, tenant compte de cette décision modificative, est porté à 39 949 301,14 €

SECTION	DEPENSES			RECETTES		
	BP 2024	DM	TOTAL	BP 2024	DM	TOTAL
INVESTISSEMENT	14 947 465,26	147 597,12	15 095 062,38	14 947 465,26	147 597,12	15 095 062,38
FONCTIONNEMENT	23 497 870,46	1 356 368,30	24 854 238,76	23 497 870,46	1 356 368,30	24 854 238,76
TOTAL DU BUDGET 2024	38 445 335,72	1 503 965,42	39 949 301,14	38 445 335,72	1 503 965,42	39 949 301,14

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télerecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 20/12/2024

La secrétaire de séance

Sylvie VANOUKIA



Le Président de Routes de Guadeloupe

Guy LOSBAR

Publiée le 06/01/2025